



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 janvier 2020

ARRÊTÉ

Portant réglementation d'interdiction de stationnement provisoire
Parking Jean Moulin et parking du square 19 mars 1962

N° Départ :01/2020/01/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

Vu la demande formulée par la Direction Générale des Services concernant l'inauguration de la salle des fêtes. Rue Lucien SIMON.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Jean Moulin et le parking du square du 19 mars 1962.

ARRÊTE

- Article 1** : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Jean Moulin ainsi que le parking du square du 19 mars 1962, vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures au samedi 11 janvier 15 heures. Ces parkings seront réservés aux invités de l'inauguration de la nouvelle salle des fêtes.
- Article 2** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLLIES-PONT.
- Article 4** : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

